



**Conseil d'administration  
Séance du 27 octobre 2016**

**Délibération n°37-2016  
Programme Erasmus+ mobilité enseignement supérieur**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la décision n°1720/2006/EC du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'actions dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Le programme communautaire européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie actuellement en vigueur est établi pour 7 ans (2014 à 2020). Ce programme a pour principale ambition d'augmenter significativement la mobilité des européens dans le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le programme Erasmus+ vise à :

- favoriser la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur,
- renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la formation supérieure professionnelle au processus d'innovation.

Ces objectifs du programme Erasmus+ peuvent s'accomplir au travers de différents types d'activités en matière de mobilité des personnes :

- étudiants,
- enseignants,
- autres personnels d'un établissement supérieur et personnels d'une entreprise.

Une charte Universitaire Erasmus+ a été rédigée et proposée à l'ésam Caen/Cherbourg le 10 décembre 2013. L'école étant titulaire de cette charte peut donc soumettre chaque année sa candidature au programme Erasmus+. Cette candidature acceptée ouvre la possibilité d'un contrat financier annuel qui définit le montant annuel alloué en fonction du programme d'échanges, lié aux activités Erasmus+ mis en place.

Les fonds Erasmus+ sont versés à l'école qui doit en assurer directement la gestion. Les demandes des étudiants sont transmises au service des relations internationales après validation de leur enseignant référent. Les séjours d'études à l'étranger ont lieu en 4<sup>ème</sup> année pendant un semestre. Les stages peuvent avoir lieu entre la 2<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année d'études.

Aux termes de la convention de subvention, le montant mensuel de l'allocation varie selon les pays de destination et le type de mobilité (études ou stage), de 150 euros à 500 euros/mois. L'allocation fait l'objet de deux versements, l'un de 80% au moment du départ de l'étudiant et 20% à son retour dès réception de l'attestation de présence fournie par la structure d'accueil et du rapport du participant.

Concernant les missions d'enseignement et de formation des personnels, le remboursement des frais s'effectue sur la base de taux forfaitaires établis par l'Agence Erasmus+.

Les fonds Erasmus+ étant attribuées depuis 2011 à l'école, il convient d'en régulariser l'attribution par une délibération.

**DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Approuve** la participation de l'école supérieure d'art & médias Caen/Cherbourg aux activités et actions Erasmus+ ;

**Autorise** le président ou son représentant à signer tous les actes, conventions et contrats financiers entre l'établissement et l'Agence Erasmus+ pour obtenir les financements ;

**Autorise** le versement d'allocations aux étudiants, enseignants et personnels non enseignants de l'ésam Caen/Cherbourg selon les clauses contractuelles du contrat financier Erasmus+ ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 14

Votants : 22

Vote : à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20161027-37\_16-DE  
Date de télétransmission : 03/11/2016  
Date de réception préfecture : 03/11/2016